Université Paris Nanterre

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : CRD/DB/VCD

ARRETE N° 2024-264

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;
Vu l'arrêté n°2022-321 ;

ARRETE

Spécimen de signature :

Article 1 : Directeur de la Direction des Relations Internationales et des Mobilités (DRIM)

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien DELORD**, directeur de la DRIM, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

  - Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

  - Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « formation », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents du service de la fonction « formation » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 1.3. : Documents Erasmus +**

Les actes relatifs aux documents Erasmus + :
- les contrats de mobilité ;
- les feuilles de temps ;
- les listes d'émargement ;
- les attestations sur l'honneur ;
- les accords interinstitutionnels.

- **Article 1.4. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen de signature :

Article 2 : Directrice adjointe de la DRIM

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DELORD, délégation de signature est donnée à **Madame Jennifer MAJOR**, directrice adjointe de la DRIM, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

Université Paris Nanterre
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
07